

Réf : DCM202495

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 | | |
|----------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------|
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 23 | 29 |

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

OBJET : PSE – MODIFICATION DU TARIF DE LA FOULÉE DES REMPARTS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

Rapporteur : Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint délégué

Il est rappelé au conseil municipal que depuis de nombreuses années, la Foulée des Remparts s'est imposée comme un événement sportif majeur sur le territoire, attirant chaque année un nombre croissant de participants, allant des amateurs aux coureurs plus aguerris. Cette course pédestre est désormais une véritable tradition locale, ancrée dans le calendrier sportif et festif de la commune. Elle participe non seulement à la promotion du sport pour tous, mais aussi au rayonnement de la commune, en attirant de nombreux visiteurs et en renforçant le lien social entre les habitants.

Consciente de l'importance de cette course, la commune a toujours veillé à en garantir la qualité et la sécurité de cette course, en investissant dans des dispositifs adaptés à l'évolution des exigences en matière de sécurité des coureurs.

Ces investissements, devenus indispensables face à l'augmentation des charges logistiques et des normes de sécurité, nécessitent aujourd'hui une révision du tarif d'inscription à la course principale, de 8 à 9 euros. Ce tarif reste raisonnable au regard des autres courses comparables dans la région et permettra ainsi de maintenir la qualité d'accueil des participants tout en garantissant leur sécurité.

Par ailleurs, fidèle à ses valeurs de soutien au sport pour tous, la commune a décidé de conserver la gratuité des courses destinées aux plus jeunes (éveil athlétique, poussins, benjamins, minimes), afin de favoriser leur initiation à l'athlétisme et de promouvoir les bienfaits d'une activité physique dès le plus jeune âge.

Cette révision tarifaire s'inscrit donc dans la volonté de la commune de pérenniser et de développer cet événement incontournable, tout en restant accessible au plus grand nombre. La Foulée des Remparts continuera ainsi à occuper une place centrale dans le dynamisme local et l'attractivité du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tarif d'inscription à la Foulée des Remparts à 9 euros pour la course principale.
- D'approuver le maintien de la gratuité des autres courses destinées aux enfants et aux jeunes.
- D'abroger toute délibération antérieure portant sur le même objet.
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tarif d'inscription à la Foulée des Remparts à 9 euros pour la course principale.
- **APPROUVE** le maintien de la gratuité des autres courses destinées aux enfants et aux jeunes.
- **ABROGE** toute délibération antérieure portant sur le même objet.
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation

Signé par : CHRISTOPHE BARON
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS



Résultats du vote :

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------------------------------|--------------|-----------|-----------|
| Délibération 2024-95 | PSE – foulée des Remparts – modification du tarif | Pour : | 29 | UNANIMITÉ |
| | | Contre : | 0 | NÉANT |
| | | Abstention : | 0 | NÉANT |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication